

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu l'arrêté du 13 avril 2023 relatif aux taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2023-2024, notamment son article 5.

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

DECIDE :

Article 1^{er} : Objectifs

La présente décision remplit un triple objectif :

- inciter les étudiants non-boursiers sur critères sociaux à réaliser une mobilité hors Europe. Cette catégorie d'étudiants ne bénéficiait d'aucune aide à la mobilité pour les séjours hors Europe ;
- communiquer plus facilement auprès des étudiants. Ceux-ci ont des difficultés à comprendre le "maillage" des bourses de mobilité, et à budgétiser leur séjour au moment de la candidature ;
- optimiser l'utilisation des enveloppes accordées à l'établissement par les bailleurs de fonds et faire profiter un maximum d'étudiants de ces aides.

Article 2 : Bourse d'Aide à la Mobilité Internationale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AMI MESR) pour la mobilité d'étude

Sont éligibles à cette aide, les étudiants boursiers du CROUS inscrits à l'UT Capitole de la L1 au M2, à l'IUT et à l'Institut d'Etudes Juridiques, et sélectionnés par l'établissement pour une mobilité européenne ou internationale d'un semestre ou d'une année, y compris pour la césure (mobilité enrichissante de Toulouse School of Economics et licence internationale de la Faculté de Droit et de la Faculté d'Administration et de Communication), les doubles diplômes, et les formations délocalisées (les étudiants en formation délocalisée doivent avoir été inscrits auparavant dans une université française).

La mobilité européenne ou internationale doit être d'une durée minimum de deux mois. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne peut bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à neuf mois.

L'aide est fixée à 400 euros par mensualité.

Les étudiants éligibles percevront cette aide selon la répartition suivante :

- Mobilité européenne (Zone Erasmus+ ; Royaume-Uni ; Suisse) au semestre : 2 mensualités

- Mobilité européenne (Zone Erasmus+ ; Royaume-Uni ; Suisse) à l'année : 4 mensualités
- Mobilité internationale (hors Zone Erasmus+ ; Royaume-Uni ; Suisse) au semestre : 3 mensualités
- Mobilité internationale (hors Zone Erasmus+ ; Royaume-Uni ; Suisse) à l'année : 5 mensualités

L'instruction est assurée par l'International Office (Service Commun des Relations Européennes et Internationales) de l'Université Toulouse Capitole. Après vérification des pièces justificatives, l'International Office informe les étudiants du montant de l'aide qui leur sera attribuée.

Le versement des aides s'effectue après réception des pièces justificatives par l'International Office.

Cette aide est cumulable avec les aides Erasmus+ (si éligibles) et les aides de la Région Occitanie.

Article 3 : Bourse d'Aide à la Mobilité Internationale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AMI MESR) pour la mobilité de Stage

Sont éligibles à cette aide, les étudiants boursiers du CROUS inscrits à l'UT Capitole de la L1 au M2, à l'IUT et à l'Institut d'Etudes Juridiques, et titulaires d'une convention de stage de l'UT Capitole, de la Toulouse School of Management ou de la Toulouse School of Economics. Les contrats de travail ne donnent pas droit à la bourse de mobilité.

La mobilité européenne ou internationale doit être d'une durée minimum de deux mois. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne peut bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à neuf mois.

L'aide est fixée à 400 euros par mensualité.

Les étudiants éligibles percevront cette aide selon la répartition suivante :

- 2 mensualités pour la totalité du stage en Europe (Zone Erasmus+ ; Royaume-Uni ; Suisse).
- 3 mensualités pour la totalité du stage à l'international (Hors Zone Erasmus+ ; Royaume-Uni ; Suisse).

L'instruction est assurée par l'International Office (Service Commun des Relations Européennes et Internationales) de l'Université. Après vérification des pièces justificatives, l'International Office informe les étudiants du montant de l'aide qui leur sera attribuée.

Le versement des aides s'effectue après réception des pièces justificatives par l'International Office.

Cette aide est cumulable avec les aides Erasmus+ (si éligibles) et les aides de la Région Occitanie.

Article 4 : Bourse « Occi'Move » de la Région Occitanie pour la mobilité d'étude

Sont éligibles à cette aide, les étudiants non-boursiers du CROUS disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 25 000 euros et inscrits à l'UT Capitole de la L3 au M2, la 3^e année de BUT, et à l'Institut d'Etudes Juridiques et sélectionnés par l'établissement pour une mobilité internationale d'un semestre ou d'une année, y compris pour le double diplôme, et les formations délocalisées (les étudiants en formations délocalisées doivent avoir été inscrits auparavant dans une université française).

Les étudiants de 2^e année de Licence ou de BUT sont éligibles à cette aide si la mobilité est obligatoire pour valider leur année.

Les étudiants en année de mobilité de césure ne sont pas éligibles à cette aide.

Cette aide ne concerne que la mobilité internationale (hors Zone Erasmus+) et la durée de cette mobilité doit être comprise en 1.5 mois et 9 mois maximum.

Le montant de cette aide est de 300 euros par mensualité (mois complété). Les mois incomplets feront l'objet d'une proratisation au 30^e. De plus, en fonction du montant total de la subvention accordée par la Région Occitanie, les étudiants ayant les plus faibles quotients familiaux seront financés en priorité.

L'instruction est assurée par l'International Office (Service Commun des Relations Européennes et Internationales) de l'Université. L'étude du dossier prendra en compte le dernier avis d'imposition disponible au moment de l'instruction. Après vérification des pièces justificatives, l'International Office informe les étudiants du montant de l'aide qui leur sera attribuée.

Le versement des aides s'effectue après réception des pièces justificatives par l'International Office en deux versements :

- 60% après réception de l'attestation d'arrivée signée et tamponnée.
- 40 % après réception de l'attestation de départ signée et tamponnée.

Cette aide est cumulable avec les aides forfaitaires de la Région Occitanie.

Article 5 : Bourse « Occi'Move » de la Région Occitanie pour la mobilité de stage

Sont éligibles à cette aide, les étudiants non-boursiers du CROUS disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 25 000 euros et inscrits à l'UT Capitole de la L3 au M2, en 3^e année de BUT et à l'Institut d'Etudes Juridiques, et titulaires d'une convention de stage de l'UT Capitole, de la Toulouse School of Management ou de la Toulouse School of Economics. Les contrats de travail ne donnent pas droit à la bourse de mobilité.

Cette aide ne concerne que la mobilité internationale (hors Zone Erasmus+) et la durée de cette mobilité doit être comprise en 1.5 mois et 9 mois maximum.

Le montant de cette aide est de 300 euros par mensualité (mois complété). Les mois incomplets feront l'objet d'une proratisation au 30^e. De plus, en fonction du moment total de la subvention accordée par la Région Occitanie, les étudiants ayant les plus faibles quotients familiaux seront financés en priorité.

L'instruction est assurée par l'International Office (Service Commun des Relations Européennes et Internationales) de l'Université. L'étude du dossier prendra en compte le dernier avis d'imposition disponible au moment de l'instruction. Après vérification des pièces justificatives, l'International Office informe les étudiants du montant de l'aide qui leur sera attribuée. Les demandes seront traitées tout au long de l'année jusqu'à épuisement de l'enveloppe accordée.

Le versement des aides s'effectue après réception des pièces justificatives par l'International Office en deux versements :

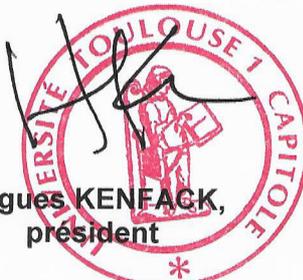
- 60% après réception de l'attestation d'arrivée signée et tamponnée.
- 40 % après réception de l'attestation de départ signée et tamponnée.

Cette aide est cumulable avec les aides forfaitaires de la Région Occitanie.

Article 6 : Conformité

Ces critères sont en conformité avec les critères imposés par les bailleurs de fonds.

Fait à Toulouse, le 20 octobre 2023


Hugues KENFACK,
président